

SD/LV/SB-JDE - 2024/0690

DG 2024-960-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
0690BRUNELENTREPRISEPLACEDESPENITENTS(STATREHABILITATIONTHEATRE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 août 2024 par laquelle l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Ludovic CHENEVIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place des Pénitents par le stationnement de véhicules de chantier dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 28 février 2025,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à instaurer une réglementation temporaire de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

## ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION PLACE DES PENITENTS

### 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise BRUNEL sera exceptionnellement autorisée à stationner des véhicules de chantier sur le parvis.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule sur le parvis.
- L'entreprise BRUNEL mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité afin d'interdire la circulation piétonne sur le parvis.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux de l'entreprise BRUNEL sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés à hauteur du n°6 de la place des Pénitents.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux de l'entreprise BRUNEL sur huit (8) emplacements de stationnement matérialisés situés entre le n°4 de la place des Pénitents jusqu'à l'intersection avec la rue Francisque Reymond, y compris l'emplacement PMR.

### 2-2- CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.



## 2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera impérativement maintenue à hauteur du chantier.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus durant toute la durée du chantier.

## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise BRUNEL au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise BRUNEL et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 jusqu'au VENDREDI 28 FEVRIER 2025 de 7 heures à 18 heures y compris soirs si besoin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et circulation piétonne).

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€85 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux dans le cadre du projet de réhabilitation du Théâtre des Pénitents, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www. Télérérecours. fr](http://www.Telerecours.fr)).



ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/08/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BRUNEL ENTREPRISE - 31 rue du Champs de Mars - 42600 SAVIGNEUX / [l.chenavier@brunel-sas.fr](mailto:l.chenavier@brunel-sas.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Bureau d'Etudes Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 août 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

2024/0690

DG 2024-960-A

BRUNEL ENTREPRISE PLACE DES PENITENTS (STAT REHABILITATION THEATRE).DOCX